

Pôle Accompagnement de la Famille
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Contrat de Ville – Projet 2022

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, agissant en vertu de la délibération n° DE22.197 du 24 novembre 2022,

D'une part,

Et le Club Canoe Kayak Armentières (CCK), représenté par Monsieur Christophe HEMAR en qualité de président

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre des actions du CCKA dans le cadre des projets Contrat de Ville 2022.

Objectifs de l'action :

- Promouvoir la pratique de l'activité physique au cœur des quartiers politiques de la ville, permettant de lever les freins financiers et de mobilité.
- Valoriser la pratique sportive associative et créer du lien avec les habitants des QPV permettant l'inclusion et le partage.
- Promouvoir l'association pour une implication durable des habitants

Contenu prévisionnel de l'action :

- Animation Kayak Scolaires
- Animation Kayak et Stand Up Paddle
- Challenge des associations
- Journée développement duale
- Baptêmes tout public
- Animation Kayak Polo

Public accueilli :

- Scolaires, Associations, grand public, QPV

Indicateurs d'évaluation retenus :

Participation active des habitants

Assiduité des participants

Nombre de personnes prêtes à s'inscrire dans une activité associative à la rentrée

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action à hauteur maximale de 1 000 €

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 1 000 € à la signature de la convention présente.

Sur le compte :

Banque :

ARTICLE 4 : BILAN

Le CCKA s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, soit pour la date limite du 31 décembre 2022

ARTICLE 5 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du CCKA au regard des justificatifs fournis et du bilan.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 059-215900176-20221124-DE22197-DE

Fait à Armentières, le
en deux exemplaires

Le Maire,

Le Président

Bernard HAESEBROECK

Christophe HEMAR